



PROCÉDURE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RLATC)

1. COMPOSITION DU DOSSIER

- a. Documents à fournir en **trois (3)** exemplaires (papier) avec **signatures originales** des propriétaires **sur tous les exemplaires** :
 - Formulaire ad hoc « Demande de permis de construire – Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RLATC) »
(à retirer auprès du Secrétariat municipal ou à imprimer depuis notre site internet www.trelex.ch)
 - Plan de situation ou extrait cadastral (échelle 1:500) avec **indication en rouge du projet** coté et à l'échelle (y c. distances aux limites) (*documents récents SVP*)
 - Plans de détails, coupes et élévations cotées du projet avec mention du terrain naturel
- b. **Accord écrit de tous les propriétaires limitrophes**, ainsi que des copropriétaires éventuels
(*exemple à retirer auprès du Secrétariat municipal ou à imprimer depuis notre site internet www.trelex.ch*)
- c. **Diagnostic amiante complet** pour tous travaux prévus sur un bâtiment construit **avant 1991**

**Si les documents susmentionnés sont manquants ou non conformes,
le dossier sera retourné à son expéditeur.**

2. CHEMINEMENT DU DOSSIER

- a. Réception du dossier en 3 exemplaires (papier) au Secrétariat municipal
- b. 1^{ère} étude par la Municipalité
- c. Si le dossier est complet et recevable, transmission de 2 dossiers au STI pour contrôle de conformité (si nécessaire, transmission à un ou plusieurs services de l'Etat)
- d. Rapport du STI et, si conforme, consultation de 10 jours ouverte au public avec information écrite aux propriétaires voisins
- e. Si aucune opposition, envoi au STI du dossier signé par la Municipalité
- f. Si opposition, la Municipalité procède à l'écoute des opposants et des constructeurs :
 - en cas d'accord, poursuite de la procédure
 - si aucun accord n'est possible, les constructeurs doivent suivre la procédure ordinaire de mise à l'enquête
- g. Le STI prépare le permis de construire et retourne 2 dossiers dûment complétés
- h. Paiement des émoluments par le propriétaire, selon facture établie par la Municipalité
- i. Délivrance du permis de construire par la Municipalité
- j. Ces permis sont ajoutés à la liste des constructions de l'année et feront l'objet de visites en vue de la délivrance des permis d'habiter